

# Pourquoi tant de haine ?

L'intolérance administrative à l'égard  
des Tsiganes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle  
à la veille de la Deuxième Guerre mondiale

HENRIETTE ASSÉO



La une du Supplément illustré du Petit Journal, 12 novembre 1905.

**L**e vendredi 2 août 1912, le journal *La Petite Gironde* relatait en première page le « voyage original » de lady Arthur Grosvenor. Aussitôt débarquée à Bordeaux, la grande dame anglaise rejoignait son neveu le duc de Westminster dans son domaine des Landes, avec enfants et domesticité, en un équipage de roulottes donnant l'illusion d'un passage de Bohémiens : « Les voyageurs étaient du reste tous vêtus de costumes étranges, bariolés, qui leur donnaient l'aspect de véritables nomades<sup>1</sup> ». Car lady Arthur Grosvenor entendait vivre en *tchatchi Romni*, en vraie Tsigane. Cette manière singulière de se déplacer lui était venue à l'esprit en 1907 et ses pérégrinations étaient relatées par les journaux anglais<sup>2</sup>.

Pourtant, loin d'être l'exemple d'un cosmopolitisme bien tempéré, les Bohémiens ambulants firent l'objet entre 1907 et 1913 d'une attention policière particulièrement rigoureuse. Dans l'entre-deux-guerres, elle a conduit l'ensemble des Tsiganes à former l'une des populations les plus surveillées d'Europe. L'instauration d'un régime administratif d'exception dans tous les pays européens, dès les années 1920, préfigure les sombres temps de la guerre.

### **LA « DÉNATIONALISATION » DES BOHÉMIENS FRANÇAIS : LE « NOMADE INDÉSIRABLE »**

En France, la constitution du régime administratif des « nomades » entre 1907 et 1940 est un bon exemple des mécanismes qui conduisent l'administration à établir, à partir d'un texte de loi peu explicite, tout un ensemble de réglementations visant à encadrer étroitement des personnes sans jamais avoir à justifier de l'arbitraire des choix. La genèse du régime des nomades s'est inscrite dans les débats sur la modernisation des systèmes de contrôle de la mobilité et des méthodes d'identification<sup>3</sup>. Ainsi Pierre Piazza a-t-il été l'un des premiers à établir les liens entre l'introduction du carnet anthropométrique en 1912 et la création de la carte d'identité en 1940. Il remarque que, dans les premières années du xx<sup>e</sup> siècle, les récriminations se portent de plus en plus sur les vagabonds d'origine étrangère. Les auteurs de l'époque présentent en effet les Tsiganes ambulants comme des « étrangers indésirables<sup>4</sup> ». Pierre Piazza estime donc que les « nomades », visés par

## *Dans l'entre-deux- guerres, une des populations les plus surveillées d'Europe.*

1. *La Petite Gironde*, vendredi 2 août 1912, « Un voyage original » de Bordeaux à Mimizan en roulotte, avec une photographie du cortège, document transmis par Emmanuel Filhol.

2. Henri Thomas Crofton, « Affairs of Egypt », *Journal of the Gypsy lore Society*, new series, vol II, n° 2, octobre 1908, p. 121-141 [p. 121]. Fondé en 1907, le Caravan Club lança la vogue du caravaning.

3. Voir l'ensemble du numéro de *Genèses*, « Vos papiers », n° 54, mars 2004, et en particulier, Ilse About, « La construction d'un système d'identification policière en France (1893-1914). Anthropométrie, signalements et fichiers », p. 28-52.

4. Voir le chapitre « Les étrangers en carte » dans Pierre Piazza, *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004, p. 111-122.

362  
**EXPLICATION DE NOS GRAVURES**

**UNE FERMÈRE ATTAQUÉE  
PAR DES BOHÉMIENNES**

Un campement de Romanichels s'était installé, ces jours derniers, à Terre-neuve, dans la banlieue de Montluçon, et sur la route nationale qui mène de cette ville à Limoges.

Deux femmes de la tribu, deux de ces impudentes filles de Bohême, Augustine et Angèle Winterheim, qui, bien que « romanées » de pure race, sont nées en Belgique au hasard des déplacements de leur famille, s'en allaient, mendiant par les chemins.

Elles pénétrèrent ainsi dans la ferme de Mme Coury.

— Nous voulons du lait, du pain et du beurre, dirent-elles sur un ton menaçant.

Mme Coury ayant répondu qu'elle ne possédait pas ce qu'on lui demandait, les deux bohémiennes s'élançèrent sur elle et, tandis que l'une, lui serrant la gorge, cherchait à l'étrangler, l'autre l'assommait à coups redoublés d'un pot en fer.

Etourdis et allant perdre connaissance, Mme Coury, par un effort désespéré, put se dégager et crier : « A l'aide ! » Ses cris furent entendus par un chasseur, M. Tripier, et par le mari de la fermière, qui accoururent à son secours et la trouvèrent fort grièvement blessée.

Les deux bohémiennes prirent la fuite, mais elles ne tardèrent pas à être arrêtées. Elles ont été écrouées à la prison de Montluçon, sous l'inculpation de tentative de meurtre.

Ces deux jeunes « romanées », qui avaient déjà commis un vol dans un village voisin, promettent pour l'avenir, car elles sont âgées respectivement de quinze et de dix-sept ans.

Cette agression, commise en plein jour, n'attirera-t-elle pas l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'assurer d'une façon plus efficace la tranquillité des campagnes ?

L'audace des trimardeurs et des chemineaux grandit de jour en jour. Les statistiques criminelles avouent qu'il y a en ce moment sur nos routes de France 20,000 individus sans domicile. Et les tribus de Romanichels ne sont pas comprises dans ce chiffre !

Que deviendront nos campagnes, quelle sécurité y pourra-t-on espérer si l'État ne se préoccupe pas d'enrayer un tel fléau ?

**UNE CÉRÉMONIE DU CULTE SHINTOÏSTE**

L'article qui accompagnait la une, 12 novembre 1905.

les noms et prénoms des membres des « bandes », leur « profession apparente », leur nationalité, leur sexe et âge, le lieu de naissance, la destination, le lieu d'où ils venaient, les papiers dont ils étaient porteurs, les dispositions particulières prises par les maires, et diverses « observations ». Par exemple, les informations conservées sur les Bohémiens qui circulaient en Saintonge concernent 585 itinérants considérés comme « nomades », dont les métiers déclarés sont saltimbanque, vannier, chanteur ambulant, marchand forain, lutteur, colporteur, acrobate, écuyer de cirque, graveur, boulanger, artiste d'agilité, marchand d'oiseaux, fabricant de corbeilles, fabricant de cadres de coquillage, marchand de chevaux<sup>8</sup>. Ils appartenaient souvent à de « grandes familles » pour utiliser l'expression manouche pour qualifier les clans consolidés par une démographie puissante. Gitans catalans originaires des départements pyrénéens et de la région de la Garonne, les Patrac regroupaient une trentaine de personnes autour de leur activité de marchands de chevaux. Plusieurs familles de voyageurs alsaciens ou lorrains étaient munies de leurs certificats d'option. Parmi les noms, on relève divers patronymes français : Durosier, Hulot, Moisdon, Bertaux, Chevalier, Thomas, Lafont, Flore, Larose, Lemerle, Pain, Renard, Pentecôte, Lespinasse, André, Martin. Les Bohémiens qui se déplacent en Saintonge sont majoritairement de nationalité française et présentent aux gendarmes des pièces d'état-civil authentifiées. Par ailleurs, l'enquête mentionne également des Italiens, des Autrichiens, des Espagnols, mais aucune famille venant d'Europe centrale ou orientale. Ce tableau ne reflète sans doute qu'un aspect de la société bohémienne française. Les plus démunis rejoignaient les catégories habituelles du vagabondage structurel avant de disparaître à jamais<sup>9</sup>.

l'instauration du carnet anthropométrique depuis 1912, étaient déjà en majorité des ressortissants étrangers au sens de la nationalité<sup>5</sup>. Mais l'approche anthropologique et la reconstitution généalogique présentent une autre réalité plus contrastée. Les registres d'état-civil et les cimetières ont gardé la trace de vies étroitement imbriquées dans l'histoire locale. L'enquête archivistique régionale associée aux souvenirs familiaux montre les strates d'enracinement historique pluriséculaire des familles bohémiennes françaises<sup>6</sup>.

Par exemple, les résultats du dénombrement général effectué le 20 mars 1895, par les brigades de gendarmerie et les gardes champêtres, de tous les « nomades, bohémiens, vagabonds » ont été conservés dans vingt-deux départements<sup>7</sup>. Ils indiquaient

vey  
que  
fra  
not  
ron  
pér  
=  
bou  
vou  
les  
A  
son  
que  
—  
La  
A  
p  
d  
T  
Jap  
sha  
gra  
péri  
pro  
prie  
L  
mat  
qui  
sect  
tier  
Sol  
dra.  
L  
sus  
les  
lui  
E  
moi  
cell  
bra  
« k  
cé |  
ni  
s'en  
li |  
qu'  
l'he  
mo  
D  
pri  
con  
en  
cat  
sol  
I  
me  
S  
con

